



Conseil de gestion Agoa

Séance du 6 novembre 2015

Délibération Agoa_cdg_2015_017

Avis favorable pour la signature d'une entente technique entre Agoa et Yarari

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.
Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau
Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Sur présentation du président et après en avoir délibéré, le conseil de gestion émet un **avis favorable** à la signature d'une « Déclaration commune de collaboration entre Yarari et Agoa concernant la protection, la découverte et la connaissance des mammifères marins et de leurs habitats ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Avis favorable	34 voix
Avis défavorable	0 voix
Abstention	0 voix

Le président du conseil de gestion
d'Agoa

Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées

